



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 février 2019

DELIBERATION N° : 20190213_5

OBJET : Mise en œuvre des deux
Maisons de Services au Public à Saint-
Joseph
Modification du plan de financement au
titre du fonctionnement

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

21 FEV. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	28
Procuration	7
Votants	35
Abstention	0
Exprimés	35

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt
neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE
Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ;
LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX
Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Raymonde ;
JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean
Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS
Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ;
BOYER Julie ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ;
GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;
PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par GEORGET Marilynne
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO
Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10^{ème} adjointe, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 13 février 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190213_5

OBJET :

**Mise en œuvre des
deux Maisons de
Services au Public à
Saint-Joseph
Modification du plan de
financement au titre du
fonctionnement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération en date du 24 août 2018, le conseil municipal a validé la création de deux Maisons de Services au Public (MSAP) dans le quartier des Lianes et de Jean Petit. Les règles de financement européennes imposent que pour chaque MSAP, une demande de subvention distincte soit portée. Bien que le nombre d'agents affectés par MSAP soit de 2 ETP, le plan de financement ne doit faire figurer que les dépenses éligibles à savoir 1 ETP par structure.

Il est rappelé que les travaux à réaliser pourront être financés par le biais d'une demande au titre d'un Fonds spécifique.

Ainsi, si le projet d'animation par structure reste inchangé, il est cependant nécessaire de préciser le budget prévisionnel pour chaque structure (MSAP de Jean Petit et MSAP des Lianes) selon le format souhaité par le service instructeur. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement pour chacune des deux structures au titre du fonctionnement et pour 3 années.

I Coût et plan de financement pour la MSAP de Jean Petit

A) Le budget prévisionnel des dépenses éligibles pour la MSAP de Jean Petit est présenté comme suit :

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - Projet Jean-Petit

FONCTIONNEMENT MSAP JEAN PETIT

DESIGNATION		TOTAL HT
ACHATS		
Autres fournitures :		
- Consommation de carburant	200€/mois	2 400,00 €
- Consommation téléphonique des portables (pour 1 agent)	600 €/an	600,00 €
- Consommables informatiques	2 000,00 €	2 000,00 €
- Fournitures administratives diverses	1400 €/an	1 400,00 €
CHARGES DE PERSONNELS		
Rémunération de 1 agent permanent contractuels temps plein (151,67h)	1522,95€/agt/mois soit 18275,40€ /an	18 275,40 €
Charges sociales (permanents contractuels - 151,67h)	693,85 €/agt/mois soit 8326,20€ /an	8 326,20 €
Autres charges de personnel : formation de l'agent	400 € / agt/an	400,00 €
SERVICES EXTERIEURS		
location de véhicule léger		7 000,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
Publicité et publication :		
- encarts presse ouverture MSAP (1/2 page - 2 parutions (samedi puis mercredi) dans deux journaux)	Journal 1 = 1300€ HT/jour Journal 2= 1850€ HT/jour	3 150,00 €
- Flyers / affiches		1 600,00 €
- panneau de façade MSAP avec film anti graffiti (1000 * 2000)	400 € pièce	400,00 €
- panneau extérieur horaires avec film anti graffiti (600 * 840)	150 € pièce	150,00 €
- signalétique intérieure (accueil, bureau, salle de réunion....) (*6)	20 € pièce	60,00 €
Pour les Frais indirects		
Forfait de 15 % sur les charges salariales		
- soit 15% de 1 ETP	26 601,60 X 15 %	3 990,24 €

Les MSAP peuvent bénéficier de la mesure 16.7.1 au titre du Programme de Développement Rural de La Réunion cofinancé par le FEADER.

Le soutien de l'État au travers le FNADT ainsi que le Fonds Inter-opérateurs seront aussi sollicités pour compléter le financement de l'opération.

B) Le plan de financement pour la mise en œuvre de la MSAP de Jean Petit :

Les financements pour la MSAP de Jean Petit au titre du fonctionnement apparaissent comme suit :

MISE EN OEUVRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE JEAN PIERRE FONCTIONNEMENT		
Montant de l'opération HT	141 735,52 €	%
FEADER (75 % des dépenses éligibles)	106 301,64 €	75,00%
Contrepartie nationale (5 % des dépenses éligibles)	7 086,77 €	5,00%
Commune de Saint -Joseph	28 347,11 €	20,00%
TOTAL HT	141 735,52 €	100,00%

II Coût et plan de financement pour la MSAP des Lianes

A) Le budget prévisionnel pour la MSAP des Lianes est présenté comme suit :

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - Projet Lianes		
FONCTIONNEMENT MSAP LIANES		
DESIGNATION	Unitaire	TOTAL HT
ACHATS		
<i>Autres fournitures :</i>		
- Consommation de carburant	100€/mois	0,00 €
- Consommation téléphonique des portables	600 €/an	600,00 €
- Consommables informatiques	2 000,00 €	2 000,00 €
- Fournitures administratives diverses	1400 €/an	1 400,00 €
CHARGES DE PERSONNELS		
Rémunération de 1 agent permanent contractuel temps plein (151,67h)	1522,95€/agt/mois soit 18275,40€ /an	18 275,40 €
Charges sociales (permanents contractuels - 151,67h)	693,85 €/agt/mois soit 8326,20€ /an	8 326,20 €
Autres charges de personnel : formation de l'agent	400 € / agt/an	400,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
<i>Publicité et publication :</i>		
- encarts presse ouverture MSAP (1/2 page - 2 parutions (samedi puis mercredi) dans deux journaux)	Journal 1 : 1300€ HT/jour Journal 2 = 1850€ HT/jour	3 150,00 €
- Flyers / affiches	/	1 600,00 €
- panneau de façade MSAP avec film anti graffiti (1000 * 2000)	400 € pièce	400,00 €
- panneau extérieur horaires avec film anti graffiti (600 * 840)	150 € pièce	150,00 €
- signalétique intérieure (accueil, bureau, salle de réunion....) (*6)	20 € pièce	60,00 €
Pour les Frais indirects		
<i>Forfait de 15 % sur les charges salariales</i>		
- soit 15% de 1 ETP	26 601,60 X 15 %	3 990,24 €

Les MSAP peuvent bénéficier de la mesure 16.7.1 au titre du Programme de Développement Rural de La Réunion cofinancé par le FEADER.

B) Le plan de financement pour la mise en œuvre de la MSAP des Lianes

Les financements pour la MSAP des Lianes apparaissent comme suit :

MISE EN OEUVRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DES LIANES		
Montant de l'opération HT	113 535,52 €	%
FEADER (75 % des dépenses éligibles)	85 151,64 €	75,00%
Contrepartie nationale (5 % des dépenses éligibles)	5 676,77 €	5,00%
Commune de Saint -Joseph	22 707,11 €	20,00%
TOTAL HT	113 535,52 €	100,00%

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public de Jean Petit, présentant une participation de fonctionnement pour la commune de Saint-Joseph à hauteur de 28 347,11 € HT ;
- d'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public des Lianes, présentant une participation de fonctionnement pour la commune de Saint-Joseph à hauteur de 22 707,11 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20180824_3 du 24 août 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.-

APPROUVE le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public de Jean Petit, présentant une participation de fonctionnement pour la commune de Saint-Joseph à hauteur de 28 347,11 € HT comme suit.

MISE EN OEUVRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE JEAN PETIT – FONCTIONNEMENT		
Montant de l'opération HT	141 735,52 €	%
FEADER (75 % des dépenses éligibles)	106 301,64 €	75,00%
Contrepartie nationale (5 % des dépenses éligibles)	7 086,77 €	5,00%
Commune de Saint -Joseph	28 347,11 €	20,00%
TOTAL HT	141 735,52 €	100,00%

Article 2.-

APPROUVE le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public des Lianes, présentant une participation de fonctionnement pour la commune de Saint-Joseph à hauteur de 22 707,11 € HT comme suit.

MISE EN OEUVRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DES LIANES		
Montant de l'opération HT	113 535,52 €	%
FEADER (75 % des dépenses éligibles)	85 151,64 €	75,00%
Contrepartie nationale (5 % des dépenses éligibles)	5 676,77 €	5,00%
Commune de Saint -Joseph	22 707,11 €	20,00%
TOTAL HT	113 535,52 €	100,00%

Article 3.-

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :